IRVILHAG

ARRÊTÉ n° 2025-17

Arrêté portant réglementation de circulation pour des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques en bordure des voies communales desservant les hameaux de Bodénès, Kergavarec et Creac'h Menguy sur la commune d'Irvillac

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;
Vu la demande d'arrêté de circulation de la société Alquenry, pour des remplacements de poteaux téléphoniques, en bordure des voies communales desservant les hameaux de Bodénès, Kergavarec et Creac'h Menguy, sur la commune d'Irvillac ;

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 28 avril 2025, 09H00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur les VC N° 15, 16 et 42, desservant les hameaux de Bodénès, Kergavarec et Creac'h Menguy, se fera sur une chaussée retrécie et de manière alternée, au niveau des chantiers.

Article 2 : La vitesse des véhicules, circulant sur ces voies communales sera limitée à 30 Km/h à hauteur des chantiers.

Article 3 : Le stationnement des véhicules, étrangers à l'entreprise qui effectue les travaux, sera interdit au niveau du chantier sauf pour les véhicules de secours et d'incendie.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Alquenry au moyen d'un alternat tricolore ou manuel.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère et Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Plougastel-Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :
- *Société Alquenry*
- *Brigades de gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas*

À Irvillac, le 10 avril 2025
Le Maire,
Jean Noël LE GALL

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

MAIRIE D'IRVILLAC 29460